



DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VIC-SUR-AISNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

| | |
|---|--|
| <p><u>Dates de convocation :</u> 18 novembre 2022</p> <p><u>Dates d'affichage :</u></p> <p><u>Nombre de membres :</u> En exercice : 10 Quorum : 6 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoirs : 0</p> | <p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.</p> <p><u>Étaient présents :</u> <i>Mesdames LAGARDE, WARGNIER ; Messieurs ERBS, TANTÔT, JULIEN, PASTEUR, FLAVIGNY, LAURENT, DUPREZ.</i></p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Était absent :</u> <i>Madame DEMANDE.</i></p> <p><u>Pouvoir :</u></p> |
|---|--|

OBJET : RÈGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE.

Le Maire donne lecture du règlement de la salle et souligne les modifications apportées suite au changement de Trésorerie :

REGLEMENT D'UTILISATION

La commune de Nouvron-Vingré met à disposition des personnes physiques et associations, et sous couvert d'un contrat de location la salle de Nouvron-Vingré.

ARTICLE 1 : Modalités de réservation

La demande d'utilisation devra être formulée en mairie à l'avance et accordée après dépôt :

- De la convention de location signée,
- De l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- D'une pièce d'identité,
- D'un chèque de caution de 500€ à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : Occupation

La salle peut recevoir au maximum 40 personnes.

La salle communale n'est pas par destination un établissement avec locaux destinés au sommeil.

Les dépenses relatives aux consommations d'électricité, d'eau et de fuel sont incluses dans le prix de la location.

ARTICLE 3 : Tarifs et caution

La facture sera envoyée en début de mois suivant la date de location de manière dématérialisée. Le locataire la

2022/11/25

recevra par voie postale à l'adresse indiquée précédemment.

→ **location pour le week-end complet (du vendredi soir 17h30 au lundi matin 9h)**

| | Habitants de la commune | Personnes extérieures à la commune |
|---|-------------------------|------------------------------------|
| Location | 100 € | 120 € |
| Caution (remis à la réservation) | 500 € | 500 € |
| Remise de 20% à partir de la 2 ^{ème} location dans l'année | 80 € | 96 € |

| → location à la journée en semaine | Habitants de la commune | Personnes extérieures à la commune |
|------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| Location | 40 € | 60 € |
| Caution (remis à la réservation) | 500 € | 500 € |

ARTICLE 4 : Etat des lieux et remises des clés

• État des lieux d'entrée

Un état des lieux et un inventaire seront établis avant l'utilisation des locaux avec un élu ou un agent de la commune. Les clés des locaux seront remises le vendredi soir à 17h30 pour une location le week-end.

Location à la journée : selon accord lors de la réservation.

• État des lieux de sortie

Un état des lieux et un inventaire seront également réalisés après la location le lundi matin à 9h et les clés seront restituées.

Cette caution sera restituée après état des lieux de sortie.

Au cas où des dommages auraient été constatés, ce chèque sera encaissé au profit de la commune de Nouvron-Vingré dans l'attente de la réparation définitive de ces dommages par un professionnel.

ARTICLE 5 : Matériel mis à disposition

Cette location comprend :

- la location de la salle, de la cuisine, des toilettes extérieurs et de la cour,
- l'utilisation du mobilier : 41 chaises plastiques et 12 chaises en bois, 9 bancs et 9 tables de 4 personnes et 4 tables de 6 personnes,
- l'utilisation de l'électroménager hormis le lave-vaisselle.

Pour la location du lave-vaisselle et de la vaisselle, le locataire paiera un supplément de 30€ au Comité des Fêtes de Nouvron-Vingré qui en est le propriétaire.

Un chèque de caution de 300€ devra également être déposé. Il sera restitué après inventaire (contradictoire fait par le Comité) et après remboursement de la vaisselle cassée (voir tarifs de remplacement fixés par le Comité).

→ Contrat de location de vaisselle et électroménager.

OUI

NON

ARTICLE 6 : Obligations

Le locataire devra veiller à :

- Laisser les accès aux portes de secours dégagés.
- Mettre les détritiques dans les poubelles adéquates qui se trouvent à l'extérieur.
- Les biens mis à disposition seront restitués dans l'état initial constaté lors de l'état des lieux d'entrée.
- Balayer et laver le sol dans l'ensemble du bâtiment.
- Débarrasser la cour des mégots et autres ordures.
- Nettoyer les tables et les chaises et les ranger dans le local prévu à cet effet.
- Fermer les fenêtres et les portes en quittant la salle.

ARTICLE 7 : Interdictions

Il est interdit :

- D'utiliser de punaises, clous, agrafes, adhésifs qui pourraient dégrader les murs, peintures, et d'une manière générale les installations.
- De faire usage de pétards ou autres objets déflagrants à l'intérieur.
- De fumer dans la salle.
- De créer des nuisances pour le voisinage.
- D'utiliser des chauffages d'appoint.
- D'apporter une quelconque modification à l'installation électrique.

ARTICLE 8 : Sécurité

Les locataires sont informés que 2 extincteurs en état de fonctionnement sont à leur disposition (1 à l'entrée de la salle à gauche, et un second dans la cuisine à droite).

Date :

Signature du locataire :

« Lu et approuvé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce nouveau règlement d'utilisation.

Voté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Fait à NOUVRON VINGRE, LE 25 novembre 2022.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Pierre ERBS.

Jean-Luc TANTÔT.